

# DESCRIPTION DES VEHICULES DAF

**Désignation commerciale** FA LF45 **Type** AE 12 4 **Variantes** (G, K) (0, 1, 2, 3) (N, C)  
**Versions** ( 30, 31, 35, 39, 43, 46, 50, 54, 58, 62, 66 )

## 0. GENERALITES

- 0.1. Constructeur** : DAF Trucks N.V. - Eindhoven - Pays-Bas  
 0.1.1. Représentant accrédité en France :  
**DAF Trucks France**  
 B.P. 52396 - Paris Nord II  
 95943 ROISSY CDG Cedex - Tél. 01.49.90.80.00.
- 0.3. Marque** : DAF
- 0.4. Désignation commerciale** : FA LF45
- 0.5. Catégorie internationale** : N2
- 0.6. Genre** : VASP - Châssis cabine pour CAM
- 0.7. Type** : AE 12 4  
**Variantes / Versions** : ( G, K ) ( 0, 1, 2, 3 ) ( N, C ) / ( 30, 31, 35, 39, 43, 46, 50, 54, 58, 62, 66 )  
 0.7.1. Décodage TVV : AE 12 = porteur 4 x 2 de série LF45 ; 4 = motorisation 4 cylindres ;  
 G = moteur EURO 5 ; K = moteur EEV ; 0 = 102,3 kW, 1 = 116,8 kW, 2 = 135,1 kW ;  
 3 = 151,4 kW ; N = cabine Normale, C = cabine Couchette ; 30, 31, 35, 39, 43, 46, 50,  
 54, 58, 62, 66 = empattement.
- 0.8. Puissance administrative** : 12 CV

## 1. CONSTITUTION GENERALE

- 1.1. Nombre d'essieux et de roues** : 2 essieux, 4 roues, monte simple sur l'essieu 1, monte jumelée sur l'essieu 2.  
 1.1.1. Emplacement des roues motrices : Roues de l'essieu 2 ( ASR en option ).  
 1.1.2. Emplacement des roues directrices : Roues de l'essieu 1.
- 1.2. Dimensions des pneumatiques : (indice de vitesse minimum : G)**  
 Avec *maxi. 4,48 T AV* : 245/70 R 17.5.  
 (indice mini : 136 / -)  
 Avec *maxi. 8,48 T AR* : 245/70 R 17.5.  
 (indice mini : - / 134)
- 1.3. Constitution du châssis ou de la coque** : Châssis droit en profilés métalliques.
- 1.4. Emplacement et disposition du moteur** : Au-dessus de l'essieu AV, longitudinalement.
- 1.5. Emplacement de la cabine de conduite** : Avancée, basculable.

## 2. MASSES et DIMENSIONS ( kg et m )

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière.

- 2.1. Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat ( PTAC )** : .....
- 2.2. Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'Etat ( PTR )** :  
 2.2.1. Sans système de freinage de remorque :  
 2.2.1.2. Avec remorque équipée de frein à inertie : .....  
 2.2.1.2.1 Poids maximum de la remorque avec frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.2. ....  
 2.2.2. Avec système de freinage de remorque
- 2.4. Masse en charge techniquement admissible** : .....
- MAXI : 4480 Kg AV et 8480 Kg AR**
- 2.5. Charges maximales admissibles** :  
 2.5.1. Sur l'essieu 1 .....  
 2.5.2. Sur l'essieu 2 .....
- 2.6. Voie avant** : .....
- 2.7. Voie arrière** : .....

		Porteur								
		12 000	12 000	10 000	10 000	10 000	9 000	9 000	7 500	7 500
2.1.	Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat ( PTAC )	15 500	12 000	13 500	12 500	10 000	12 500	9 000	11 000	7 500
2.2.1.	Sans système de freinage de remorque	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500
2.2.1.2.	Avec remorque équipée de frein à inertie	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
2.2.1.2.1.	Poids maximum de la remorque avec frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.2.	4 480	4 480	4 100	4 100	4 100	3 900	3 900	3 600	3 600
2.5.1.	Sur l'essieu 1	8 480	8 480	6 700	6 700	6 700	5 900	5 900	4 500	4 500
2.5.2.	Sur l'essieu 2	1 850	1 850	1 850	1 850	1 850	1 850	1 850	1 850	1 850
2.7.	Voie arrière	1,740	1,740	1,740	1,740	1,740	1,740	1,740	1,740	1,740

### VEHICULES LIVRES EN CHASSIS - CABINE

- 2.8. Empattement ( F : de l'essieu 1 à l'essieu 2 )** : 3,00 3,00 3,15 3,15 3,55 3,55 3,90 3,90 4,30 4,30 4,65
- 2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche ( 1 )** :  
 2.9.0. Total ..... 3425 3580 3495 3650 3525 3680 3540 3695 3565 3720 3590  
 2.9.1. Sur l'essieu 1 ..... 2365 2575 2460 2580 2470 2590 2475 2595 2500 2620 2505  
 2.9.2. Sur l'essieu 2 ..... 970 1005 1035 1070 1055 1090 1065 1100 1065 1100 1085
- 2.10. Porte à Faux AV** : 1,28 1,28 1,28 1,28 1,28 1,28 1,28 1,28 1,28 1,28 1,28
- 2.11. Porte à Faux AR ( 2 )** : 1,80 1,80 1,62 1,62 1,87 1,87 2,12 2,12 2,32 2,32 2,65
- 2.12. Longueur Hors Tout** : 6,08 6,08 6,05 6,05 6,70 6,70 7,30 7,30 7,90 7,90 8,58
- 2.13. Largeur Hors Tout** : 2,28 2,28 2,28 2,28 2,28 2,28 2,28 2,28 2,28 2,28 2,28

### VALEURS LIMITEES A RESPECTER APRES CARROSSAGE DU VEHICULE

- 2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé :**  
 2.9.0. Total ..... 3425 3580 3495 3650 3525 3680 3540 3695 3565 3720 3590  
 2.9.1. Sur l'essieu 1 ( 3 ) ..... 2360 2360 2360 2360 2360 2360 2360 2360 2360 2360 2360  
 2.9.2. Sur l'essieu 2 ( 3 ) ..... 1020 1020 1020 1020 1020 1020 1020 1020 1020 1020 1020
- 2.10. Porte à Faux AV** : 1,28 1,28 1,28 1,28 1,28 1,28 1,28 1,28 1,28 1,28 1,28
- MAXI : 4480 Kg AV et 8480 Kg AR.**
- 2.11. Porte à Faux AR ( 2 )** :  
 2.11.1. Mini sans ferrure ni accessoire ..... 1,36 1,02 1,44 1,11 1,67 1,35 1,88 1,56 2,14 1,83 2,34  
 2.11.2. Maxi sans ferrure ni accessoire ..... 1,84 1,51 1,95 1,63 2,25 1,94 2,52 2,22 2,84 2,55 3,11  
 2.11.3. Maxi avec ferrures et accessoires ..... 1,96 1,63 2,07 1,75 2,37 2,06 2,64 2,34 2,96 2,67 3,23
- 2.12. Longueur Hors Tout Maxi** : 6,24 5,91 6,50 6,17 7,20 6,89 7,81 7,51 8,54 8,24 9,15
- 2.13. Largeur Hors Tout Maxi ( 6 )** : 2,55 2,55 2,55 2,55 2,55 2,55 2,55 2,55 2,55 2,55 2,55
- 2.14. Intervalle autorisé pour la projection verticale du C.d.G. ( 5 )**  
**MAXI : 4480 Kg AV et 8480 Kg AR.**  
 2.14.1. Distance Mini ..... 0,33 0,29 0,34 0,30 0,38 0,34 0,42 0,37 0,45 0,40 0,49  
 2.14.2. Distance Maxi ..... 0,67 0,64 0,71 0,67 0,79 0,76 0,87 0,83 0,95 0,90 1,03
- 2.15. Distance Mini d'entrée de carrosserie ( 4 )** : 0,40 0,80 0,40 0,80 0,40 0,80 0,40 0,80 0,40 0,80 0,40

( 1 ) Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement. ( 2 ) A partir de l'essieu 2. ( 3 ) Poids minimal imposé par le freinage. ( 4 ) A partir de l'essieu 1. ( 5 ) Intervalle autorisé pour la projection verticale, sur le plan horizontal sur lequel reposent les roues du véhicule, du centre de gravité de la charge (carrosserie, aménagement et équipements, cargaison). Cet intervalle est repéré par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe du premier essieu arrière sur le plan de projection défini ci-dessus. ( 6 ) 2,60 m uniquement pour les superstructures à parois épaisses conçues pour le transport de marchandises sous température dirigée.

**NOTA** : Pour les véhicules munis d'un ralentisseur ( voir 7.9 ), il est admis de pouvoir :

- a) Augmenter le PTC ( 2.1 ) et le PTR ( 2.2 ) d'une valeur égale au poids de ce ralentisseur, des accessoires et ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement, et ce, dans la limite des 350 kg.  
 b) Augmenter la charge maximale admissible sur l'essieu 2 ( 2.5.2 ) dans la limite des 350 kg.

	46 C	50 N	50 C	54 N	54 C	58 N	58 C	62 N	62 C	66 N	66 C
<b>VEHICULES LIVRES EN CHASSIS - CABINE</b>											
2.8. Empattement ( F : de l'essieu 1 à l'essieu 2 ) .....	4,65	5,00	5,00	5,40	5,40	5,80	5,80	6,20	6,20	6,60	6,60
<b>2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche ( 1 ) :</b>											
2.9.0. Total .....	3745	3605	3760	3620	3775	3645	3800	3660	3815	3680	3835
2.9.1. Sur l'essieu 1 .....	2625	2510	2630	2525	2645	2530	2650	2535	2655	2545	2665
2.9.2. Sur l'essieu 2 .....	1120	1095	1130	1095	1130	1115	1150	1125	1160	1135	1170
2.10. Porte à Faux AV .....	1,28	1,28	1,28	1,28	1,28	1,28	1,28	1,28	1,28	1,28	1,28
2.11. Porte à Faux AR ( 2 ) .....	2,65	2,72	2,72	2,32	2,32	2,65	2,65	2,72	2,72	3,37	3,37
2.12. Longueur Hors Tout .....	8,58	9,00	9,00	9,00	9,00	9,73	9,73	10,20	10,20	11,25	11,25
2.13. Largeur Hors Tout .....	2,28	2,28	2,28	2,28	2,28	2,28	2,28	2,28	2,28	2,28	2,28
<b>VALEURS LIMITES A RESPECTER APRES CARROSSAGE DU VEHICULE</b>											
<b>2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche.</b>											
<b>Valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé :</b>											
2.9.0. Total .....	3745	3605	3760	3620	3775	3645	3800	3660	3815	3680	3835
2.9.1. Sur l'essieu 1 ( 3 ) .....	2360	2360	2360	2360	2360	2360	2360	2360	2360	2360	2360
2.9.2. Sur l'essieu 2 ( 3 ) .....	1020	1020	1020	1020	1020	1020	1020	1020	1020	1020	1020
2.10. Porte à Faux AV .....	1,28	1,28	1,28	1,28	1,28	1,28	1,28	1,28	1,28	1,28	1,28
<b>MAXI : 4480 Kg AV et 8480 Kg AR.</b>											
<b>2.11. Porte à Faux AR ( 2 ) :</b>											
2.11.1. Mini sans ferrure ni accessoire .....	2,04	2,55	2,26	2,80	2,52	3,04	2,77	3,28	3,02	3,53	3,27
2.11.2. Maxi sans ferrure ni accessoire .....	2,82	3,38	3,10	3,69	3,43	3,75	3,75	3,75	3,75	3,75	3,75
2.11.3. Maxi avec ferrures et accessoires .....	2,94	3,50	3,22	3,81	3,55	3,87	3,87	3,87	3,87	3,87	3,87
2.12. Longueur Hors Tout Maxi .....	8,87	9,77	9,49	10,49	10,22	10,95	10,94	11,35	11,35	11,75	11,75
2.13. Largeur Hors Tout Maxi ( 6 ) .....	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55
<b>2.14. Intervalle autorisé pour la projection verticale du C.d.G. ( 5 )</b>											
<b>MAXI : 4480 Kg AV et 8480 Kg AR.</b>											
2.14.1. Distance Mini .....	0,43	0,52	0,46	0,55	0,48	0,59	0,52	0,63	0,55	0,67	0,58
2.14.2. Distance Maxi .....	0,98	1,10	1,05	1,18	1,13	1,27	1,21	1,36	1,29	1,44	1,37
2.15. Distance Mini d'entrée de carrosserie ( 4 ) .....	0,80	0,40	0,80	0,40	0,80	0,40	0,80	0,40	0,80	0,40	0,80

( 1 ) Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement. ( 2 ) A partir de l'essieu 2. ( 3 ) Poids minimal imposé par le freinage. ( 4 ) A partir de l'essieu 1. ( 5 ) Intervalle autorisé pour la projection verticale, sur le plan horizontal sur lequel reposent les roues du véhicule, du centre de gravité de la charge (carrosserie, aménagement et équipements, cargaison). Cet intervalle est limité par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe du premier essieu arrière sur le plan de projection défini ci-dessus. ( 6 ) 2,60 m uniquement pour les superstructures à parois épaisses conçues pour le transport de marchandises sous température dirigée.

**NOTA :** Pour les véhicules munis d'un ralentisseur ( voir 7.9 ), il est admis de pouvoir :

- a) Augmenter le PTC (2.1) et le PTR (2.2) d'une valeur égale au poids de ce ralentisseur, des accessoires et ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement, et ce, dans la limite des 350 kg.
- b) Augmenter la charge maximale admissible sur l'essieu 2 ( 2.5.2 ) dans la limite des 350 kg.

**3. MOTEUR**

Variantes	G0	G1	G2	G3
Euro 5				
3.1. Dénomination du type :	FR 103 U1	FR 118 U1	FR 136 U1	FR 152 U1
3.1.1. Marque :	DAF			
3.1.2. Marquage moteur :	FR 103 U1	FR 118 U1	FR 136 U1	FR 152 U1
3.2. Description générale :	Moteur à combustion interne. Pistons en mouvement alternatif et vilebrequin. Allumage par compression. Diesel, 4 temps.			
3.2.1. Genre :	Suralimenté avec air d'admission refroidi ( échangeur air - air ) après turbocompresseur entraîné par les gaz d'échappement.			
3.2.2. Principe de fonctionnement :	Système de Réduction Catalytique Sélective ( SCR ) avec réservoir d'additif à base d'urée.			
3.2.3. Suralimentation :	4, en ligne 4461,7			
3.2.4. Dispositifs anti-pollution :	17,2 : 1			
3.3. Nombre et disposition des cylindres :	4, en ligne			
3.4. Cylindrée ( cm <sup>3</sup> ) :	4461,7			
3.5. Rapport volumétrique de compression :	17,2 : 1			
3.6. Puissance maximale ( kW ) :	102,3	116,8	135,1	151,4
3.7. Régime de puissance maximale ( tr/mn ) :	1950 à 2500	2000 à 2500	1950 à 2500	2045 à 2300
3.8. Couple maximal ( m.daN ) :	54,6	59,7	69,7	75,7
3.9. Régime de couple maximal ( tr/mn ) :	1125 à 1700	1125 à 1800	1200 à 1800	1490 à 1850
3.10. Régime de rotation maximal ( tr/mn ) :	2850	2850	2850	2850
3.11. Carburant utilisé :	Gazole			
3.12. Réservoir de carburant :	(*) Série Gauche 123			
3.12.1. Emplacement :	Option Gauche 77 / 168 / 200			
3.12.2. Capacité ( L ) :	Option gauche (77 ou 123 ou 168 ou 200)+(77 ou 123 ou 168 ou 200)			
3.12.3. Matériau :	Acier ou aluminium.			
3.13. Mode d'alimentation du moteur :	Par injecteurs à commande électronique alimentés par une rampe commune.			
3.14. Type de filtre à air :	Sec			
3.15. Allumage :	Par compression			
3.16. Tension d'alimentation des circuits Electriques ( volts ) :	24			
3.17. Dispositif d'antiparasitage :	Non			
3.18. Refroidissement du moteur :	Par circulation d'eau forcée et radiateur avec ventilateur débrayable.			
3.19. Nombre de silencieux d'échappement :	1			
3.20. Niveau sonore au point fixe Variantes :	0	1	2	3
3.20.1. Valeur du niveau sonore ( dBA ) :	89			
3.20.2. Régime de rotation correspondant ( tr/mn ) :	1875			
3.20.3. Position de la sortie d'échappement :	Sortie d'échappement latérale côté gauche, surélevée derrière cabine, centrale dirigée vers le bas ou échappement vertical.			
3.21. Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption :	Plaque fixée à l'arrière du moteur.			
3.24. Classe environnementale :	0555*0874G – EURO 5			

(\*) Après carrossage, il sera vérifié qu'il n'existe pas de partie coupante ou saillante à proximité du réservoir.

**3. MOTEUR**

Variantes	K0	K1	K2	K3
EEV				
3.1. Dénomination du type :	FR 103 U2	FR 118 U12	FR 136 U2	FR 152 U2
3.1.1. Marque :	DAF			
3.1.2. Marquage moteur :	FR 103 U2	FR 118 U2	FR 136 U2	FR 152 U2
3.2. Description générale :	Moteur à combustion interne. Pistons en mouvement alternatif et vilebrequin. Allumage par compression. Diesel, 4 temps.			
3.2.1. Genre :	Suralimenté avec air d'admission refroidi ( échangeur air - air ) après turbocompresseur entraîné par les gaz d'échappement.			
3.2.2. Principe de fonctionnement :	Système de Réduction Catalytique Sélective ( SCR ) avec réservoir d'additif à base d'urée.			
3.2.3. Suralimentation :	4, en ligne 4461,7			
3.2.4. Dispositifs anti-pollution :	17,2 : 1			
3.3. Nombre et disposition des cylindres :	4, en ligne			
3.4. Cylindrée ( cm <sup>3</sup> ) :	4461,7			
3.5. Rapport volumétrique de compression :	17,2 : 1			
3.6. Puissance maximale ( kW ) :	102,3	116,8	135,1	151,4
3.7. Régime de puissance maximale ( tr/mn ) :	1950 à 2500	2000 à 2500	1950 à 2500	2045 à 2300
3.8. Couple maximal ( m.daN ) :	54,6	59,7	69,7	75,7
3.9. Régime de couple maximal ( tr/mn ) :	1125 à 1700	1125 à 1800	1200 à 1800	1400 à 1850
3.10. Régime de rotation maximal ( tr/mn ) :	2850	2850	2850	2850
3.11. Carburant utilisé :	Gazole			
3.12. Réservoir de carburant :	(*) Série Option Gauche Gauche 123 77 / 168 / 200			
3.12.1. Emplacement :	Option gauche (77 ou 123 ou 168 ou 200)+(77 ou 123 ou 168 ou 200)			
3.12.2. Capacité ( L ) :	Acier ou aluminium.			
3.12.3. Matériau :	Par injecteurs à commande électronique alimentés par une rampe commune.			
3.13. Mode d'alimentation du moteur :	Sec			
3.14. Type de filtre à air :	Par compression			
3.15. Allumage :	24			
3.16. Tension d'alimentation des circuits Electriques ( volts ) :	Non			
3.17. Dispositif d'antiparasitage :	Par circulation d'eau forcée et radiateur avec ventilateur débrayable.			
3.18. Refroidissement du moteur :	1			
3.19. Nombre de silencieux d'échappement :	0	1	2	3
3.20. Niveau sonore au point fixe Variantes :	89			
3.20.1. Valeur du niveau sonore ( dBA ) :	1875			
3.20.2. Régime de rotation correspondant ( tr/mn ) :	Sortie d'échappement latérale côté gauche, surélevée derrière cabine, centrale dirigée vers le bas ou échappement vertical.			
3.20.3. Position de la sortie d'échappement :	Plaque fixée à l'arrière du moteur.			
3.21. Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption :	0555*0874K – EEV			
3.24. Classe environnementale :	0555*0874G – EURO 5			

(\*) Après carrossage, il sera vérifié qu'il n'existe pas de partie coupante ou saillante à proximité du réservoir.

**4. TRANSMISSION DU MOUVEMENT**

- 4.1. Type de boîte de vitesses :**  
 I / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 6 rapports AV et 1 marche AR.  
**En option :**  
 II / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 6 rapports AV et 1 marche AR.  
 III / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 6 rapports AV (dernier rapport en prise directe) et 1 marche AR.  
 IV / Boîte de vitesses mécanique automatisée à 6 rapports AV et 1 marche AR.  
 V / Boîte de vitesses mécanique automatisée à 6 rapports AV et 1 marche AR.  
 VI / Boîte de vitesses mécanique automatisée à 6 rapports AV (dernier rapport en prise directe) et 1 marche AR.  
 VII / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 6 rapports AV et 1 marche AR.  
 VIII / Boîte de vitesses mécanique automatisée à 6 rapports AV et 1 marche AR.  
 IX / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 6 rapports AV (dernier rapport en prise directe) et 1 marche AR.  
 X / Boîte de vitesses mécanique automatisée à 6 rapports AV (dernier rapport en prise directe) et 1 marche AR.  
 XI / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 6 rapports AV et 1 marche AR.  
 XII / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 6 rapports AV (dernier rapport en prise directe) et 1 marche AR.  
 XIII / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 5 rapports AV et 1 marche AR.  
 XIV / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 5 rapports AV et 1 marche AR.  
 XV / Boîte de vitesses automatique à 5 rapports AV et 1 marche AR.  
 XVI / Boîte de vitesses automatique à 5 rapports AV et 1 marche AR.  
 XVII / Boîte de vitesses automatique à 5 rapports AV et 1 marche AR.  
 XVIII / Boîte de vitesses automatique à 6 rapports AV et 1 marche AR.  
 4.1.1. Emplacement du levier de commande : Au plancher.
- 4.2. Type d'embrayage :** Monodisque à sec pour boîte de vitesses mécanique ou convertisseur de couple pour boîte de vitesses automatique.  
 4.2.1. Mode de commande : Commande hydraulique avec assistance pneumatique (pour boîte de vitesses mécanique synchronisée) ou commande électropneumatique (pour boîte de vitesses mécanique automatisée) ou commande électronique (pour boîte de vitesses automatique).
- 4.3. Type de transmission entre la boîte de vitesses et les roues :** Arbres de transmission à joints de cardans, couple conique.
- 4.4. Démultiplication de la transmission :**  
 4.4.1. Dimensions et circonférences de roulement des pneumatiques de référence : 245/70 R 17.5 : 2406 mm.  
 4.4.2. Démultiplication et vitesses à 1000 tr/mn : Les rapports de boîte et de pont sont donnés comme le quotient de la vitesse de rotation d'entrée sur la vitesse de rotation de sortie.  
 4.4.2.1. Boîte I

Combinaison des vitesses	Rapports de la boîte	Rapport du pont	Démultiplications Totales	Vitesses à 1000 tr/mn (en Km/h)
1ère	6,58	5,13	33,76	4,28
2ème	3,60	OPTIONS	18,47	7,82
3ème	2,12	3,31	10,88	13,27
4ème	1,39	3,73	7,13	20,24
5ème	1,00	4,10	5,13	28,14
6ème	0,78	4,56	4,00	36,08
AR 1	6,06	5,71	31,09	4,64
		6,33		

**4.4.2.2. Démultiplication des boîtes en option :**

Combinaison des vitesses	1	2	3	4	5	6	7	8	9	AR
Boîte II et V	6,75	3,60	2,12	1,39	1,00	0,78	-	-	-	6,06
Boîte III et VI	8,63	4,60	2,72	1,78	1,28	1,00	-	-	-	7,75
Boîte IV	6,58	3,60	2,12	1,39	1,00	0,78	-	-	-	6,06
Boîte VII et VIII	6,02	3,32	2,07	1,40	1,00	0,79	-	-	-	5,58
Boîte IX et X	8,41	4,60	2,72	1,78	1,28	1,00	-	-	-	7,75
Boîte XI	6,72	3,68	2,15	1,41	1,00	0,79	-	-	-	6,03
Boîte XII	8,51	4,66	2,73	1,78	1,27	1,00	-	-	-	7,64
Boîte XIII	4,65	2,60	1,53	1,00	0,77	-	-	-	-	4,35
Boîte XIV	5,72	2,94	1,61	1,00	0,76	-	-	-	-	5,24
Boîte XV	3,49	1,86	1,41	1,00	0,75	-	-	-	-	5,03
Boîte XVI	3,51	1,90	1,44	1,00	0,74	-	-	-	-	5,09
Boîte XVII	3,10	1,81	1,41	1,00	0,71	-	-	-	-	4,49
Boîte XVIII	3,49	1,86	1,41	1,00	0,75	0,65	-	-	-	5,03
	Rapport de pont : 5,13 En option : 3,31 - 3,73 - 4,10 - 4,56 - 5,71 - 6,33									

- 4.5. Vitesse maximale effective :** 90 km/h.  
**4.6. Indicateur de vitesse :** Oui.  
**4.7. Compteur kilométrique :** Oui.  
**4.8. Chronotachygraphe :** Oui, sauf réglementation spécifique.  
**4.9. Limiteur de vitesse :** Oui.

**5. SUSPENSION**

- 5.1. Avant :** Essieu rigide avec 2 ressorts à lame(s), 2 amortisseurs hydrauliques télescopiques et barre stabilisatrice.  
**Suspension mécanique sur l'essieu 2 (essieu moteur)**  
**5.2. Arrière :** Essieu rigide avec 2 ressorts à lame(s), 2 amortisseurs hydrauliques télescopiques.  
**En option :** barre stabilisatrice.  
 5.2.1. Suspension de l'essieu moteur, suspension ni pneumatique, ni équivalente à une suspension pneumatique.  
**Suspension pneumatique sur l'essieu 2 (essieu moteur)**  
**5.2. Arrière :** Essieu rigide guidé par 2 barres de réaction inférieures et 1 triangle supérieur, suspension pneumatique à 2 coussins d'air, 2 amortisseurs hydrauliques télescopiques.  
 5.2.1. Suspension de l'essieu moteur, suspension pneumatique.

**6. DIRECTION**

- 6.1. Type de direction :** A vis et écrou à recirculation de billes. Assistance hydraulique. En cas de défaillance de l'assistance, la direction reste assurée mécaniquement.  
**6.2. Diamètre de braquage hors tout (m) :**

Version	30	31	35	39	43	46	50	54	58	62	66
Diamètre	11,64	12,01	13,00	13,87	14,87	15,74	16,61	17,61	18,80	19,80	20,80

**7. FREINAGE**

- 7.1. Frein de service :** A double circuit pneumatique agissant respectivement sur les 2 roues AV et les 2 roues AR (type I - I).  
**7.2. Répartiteur de freinage :** Oui. L'effort de freinage sur les 2 roues AR est modulé en fonction de la charge sur l'essieu AR.  
 7.2.1. Dispositif anti-bloqueur de roues : Oui, de catégorie 1.  
**7.3. Frein de secours :** Constitué par l'indépendance des circuits du frein de service.  
**7.4. Frein de stationnement :** Par détente de ressorts agissant sur l'essieu 2.  
**7.5. Mode de transmission des efforts aux roues :**  
 7.5.1. Frein de service : Air sous pression.  
 7.5.2. Frein de secours : Air sous pression.  
 7.5.3. Frein de stationnement : Mécanique à ressorts sur l'essieu 2.  
**7.6. Assistance des freins :**  
 7.6.1. Frein de service : Air sous pression.  
 7.6.2. Frein de secours : Air sous pression.  
 7.6.3. Frein de stationnement : Non.

- 7.7. Réservoir de fluide ou d'énergie :**  
 1 réservoir de 20 l pour le circuit AV.  
 1 réservoir de 20 l pour le circuit AR.  
 En cas de suspension pneumatique AR : 1 réservoir de 30 l.  
 Servitudes : volume maxi de 86 l constitué en 1 ou plusieurs réservoirs.  
 7.7.1. Mode d'alarme pour les défaillances :  
 a) Signal acoustique, voyant de couleur rouge et manomètre.  
 b) Voyant de couleur orange pour l'antiblocage.  
 7.7.2. Paramètre mesuré pour l'alarme :  
 a) Chute de pression d'air.  
 b) Défaillance de l'antiblocage.  
 7.7.3. Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme :  
 a) Actionnements successifs des commandes de frein.  
 b) Actionnement de la clé de contact à la mise en route.
- 7.8. Type de freins :**  
 7.8.1. Frein de service :  
 7.8.1.1. Sur l'essieu 1 : A disques.  
 7.8.1.2. Sur l'essieu 2 : A disques.  
 7.8.2. Frein de secours : A disques.  
 7.8.3. Frein de stationnement : A disques.
- 7.9. Dispositif ralentisseur :**  
 7.9.1. Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II : Non concerné.  
 7.9.2. Dispositif ralentisseur permettant la majoration de poids prévue au nota du chapitre 2 : Sur demande. Electrique ou hydraulique agissant sur la transmission.  
 7.9.3. Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II bis : Non concerné.
- 7.10. Circuit de freinage pour la remorque :** Non.  
 7.10.1. Commande séparée de freinage de la remorque : Non concerné.  
 7.10.2. Dispositif de freinage automatique en cas de rupture d'attelage : Non concerné.

**8. CARROSSERIE**

- 8.1. Carrosserie :** Châssis cabine.  
 8.1.1. Toit ouvrant : En option, verre de sécurité. Ouverture manuelle. En option, ouverture électrique.
- 8.2. Matériaux constituant la carrosserie :** Métallique assemblée par soudure.
- 8.3. Nombre de places assises :** 2. En option, 3.
- 8.4. Sièges :**  
 8.4.1. 2 réglables (conducteur et passager). En option, banquette passager double.
- 8.5. Nombre de portes :**  
 8.5.1. Latérales : 2.  
 8.5.2. Arrière : Néant.  
 8.5.3. Fermetures : De sécurité à 2 positions.
- 8.6. Emplacement et mode d'ouverture des vitres :** 1 vitre descendante sur chaque porte. Les autres vitres sont fixes.
- 8.7. Nature des matériaux utilisés pour les vitrages :**  
 8.7.1. Pare-brise : Verre feuilleté.  
 8.7.2. Vitres latérales : Verre de sécurité.  
 8.7.3. Vitres arrière : En option, verre de sécurité.
- 8.8. Equipement des places assises en ceintures de sécurité :**  
 8.8.1. Places avant : 2 ceintures 3 points avec enrouleur pour les places latérales, 1 ceinture 2 points avec enrouleur à la place centrale.
- 8.9. Dispositif de protection latérale :** Non (à installer lors du carrossage ; la fixation et la position du dispositif devront être constatées après carrossage).
- 8.10. Dispositif de protection contre l'encastrement :**  
 8.10.1. A l'avant : Oui ; constitué par une barre transversale boulonnée sur des supports fixés aux longerons du châssis.  
 8.10.2. A l'arrière : Non (équipement fourni sur demande ; ensemble indépendant constitué d'une traverse et de deux goussets à monter sous l'extrémité des longerons ; la fixation et la position du dispositif devront être constatées après carrossage).
- 8.11. Dispositif anti-projections :**  
 8.11.1. Essieu 1 : Oui.  
 8.11.2. Essieu 2 : Non (la fixation et la position du dispositif anti-projections devront être constatées après carrossage).

**9. ECLAIRAGE ET SIGNALISATION**

- 9.1. Feux de route :** 2. En option, 2 feux de route supplémentaires dans le pare-chocs.  
**9.2. Feux de croisement :** 2 groupés aux feux de route.  
**9.3. Feux de position :**  
 9.3.1. Avant : 2 incorporés aux feux de croisement.  
 9.3.2. Latéraux : Non (à installer lors du carrossage pour une longueur hors tout du véhicule de plus de 6 m ; la fixation et la position de ceux-ci devront être constatées après carrossage).
- 9.4. Feux de position arrière :** 2.  
**9.5. Indicateurs de changement de direction :**  
 9.5.1. Avant : 2 groupés avec les feux de croisement.  
 9.5.2. Arrière : 2 groupés avec les feux de position AR.  
 9.5.3. Latéraux : 2 indépendants.
- 9.6. Feux stop :** 2 groupés avec les feux de position AR.  
**9.7. Eclairage de la plaque d'immatriculation :** 1 combiné avec le feu de position AR gauche.  
**9.8. Dispositifs réfléchissants :**  
 9.8.1. Avant : Non.  
 9.8.2. Arrière : 2 groupés avec les feux de position AR.  
 9.8.3. Latéraux : Non, voir point 9.3.2.
- 9.9. Feux de détresse :** Par fonctionnement simultané des indicateurs de changement de direction.  
**9.10. Feux de marche arrière :** 2 groupés avec les feux de position AR.  
**9.11. Feux de brouillard :**  
 9.11.1. Avant : En option, 2 groupés avec les feux de route optionnels dans le pare-chocs.  
 9.11.2. Arrière : 2, groupés avec les feux de position AR.
- 9.12. Feux d'encombrement :**  
 9.12.1. Avant : 2 indépendants au-dessus du pare-brise.  
 9.12.2. Arrière : Non (à installer lors du carrossage).
- 9.13. Dispositif de signalisation complémentaire arrière :** Non. (à installer lors du carrossage).  
**9.14. Feux spéciaux :** Non.

**10. DIVERS**

**10.1. Accessoires :**

- 10.1.1. Essuie-glace : 2, à 2 vitesses et balayage intermittent.
- 10.1.2. Lave-glace : Oui.
- 10.1.3. Rétroviseurs :
  - 10.1.3.1 Extérieurs : 1 rétroviseur principal et 1 à grand angle de part et d'autre de la cabine fixés sur les montants de porte et 1 d'accostage situés à droite et 1 antévisseur situé dans la partie supérieure de la cabine au milieu.
- 10.1.4. Avertisseurs sonores : 1.
- 10.1.5. Dispositif antivol : Oui, blocage de la direction et antidémarrage par transpondeur.
- 10.1.6. Extincteur : Non (à installer lors du carrossage).
- 10.1.8. Chauffage autonome : En option, à combustible liquide.

**10.2. Marques d'identité :**

- 10.2.1. Emplacement de la plaque constructeur : Dans la cabine, dans l'embranchement gauche.
- 10.2.2. Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : Sur le longeron droit, au niveau de l'essieu AV.
- 10.2.3. Structure du numéro d'identification :

X	L	R	A	E	4	5	F	F	10	11	12	13	14	15	16	17
1	2	3	4	5	6	7	8	9	N° dans la série du type							
Identification du constructeur			Porteur 4 x 2		Type		Moteur									

- 10.2.4. Le numéro d'identification commence à : XLRAE45FF0L354500.
- 10.2.5. Identification du moteur : Plaque fixée à l'arrière du moteur.

**11. VISITES TECHNIQUES**

- 11.1. Emplacement de la plaque du correcteur : Dans la cabine, sur le montant de la porte gauche.
- 11.2. Pression déclarée par le constructeur ( P2 ) : 8,5 b.
- 11.3. Pression de disjonction : 10,4 b.
- 11.4. Pression aux têtes d'accouplement : Néant.
- 11.5. Longueur des bras de levier : Néant.
- 11.6. Course maximale des actionneurs de frein : Néant.
- 11.7. Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation :

Essieu 1 :	Néant
Essieu 2 :	Néant

Inscription	Affectation
1	Circuit AV
2	Circuit AR
SP	Circuit suspension pneumatique et accessoires

**PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE**

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Mandataire DAF TRUCKS FRANCE - 64-66, rue des Vanesses - B.P. 52396 - 95943 - ROISSY CDG CEDEX que les véhicules de catégorie internationale N2 – genres CAM - VASP marque DAF dont les types – variantes – versions suivent : type AE 12 4 ; variantes (G, K) (0, 1, 2, 3) (N, C) - versions (30, 31, 35, 39, 43, 46, 50, 54, 58, 62, 66)

Livrés :  
 - en châssis cabine satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.  
 Il devra être vérifié après complément du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.

- NOTA :**
- Véhicule conforme aux limites du niveau G de la directive 2008/74/C.E. pour les variantes moteurs G0, G1, G2 et G3 ;
  - Véhicule conforme aux limites du niveau K de la directive 2008/74/C.E. pour les variantes moteurs K0, K1, K2 et K3.

Fait à Montlhéry, le 5 août 2009

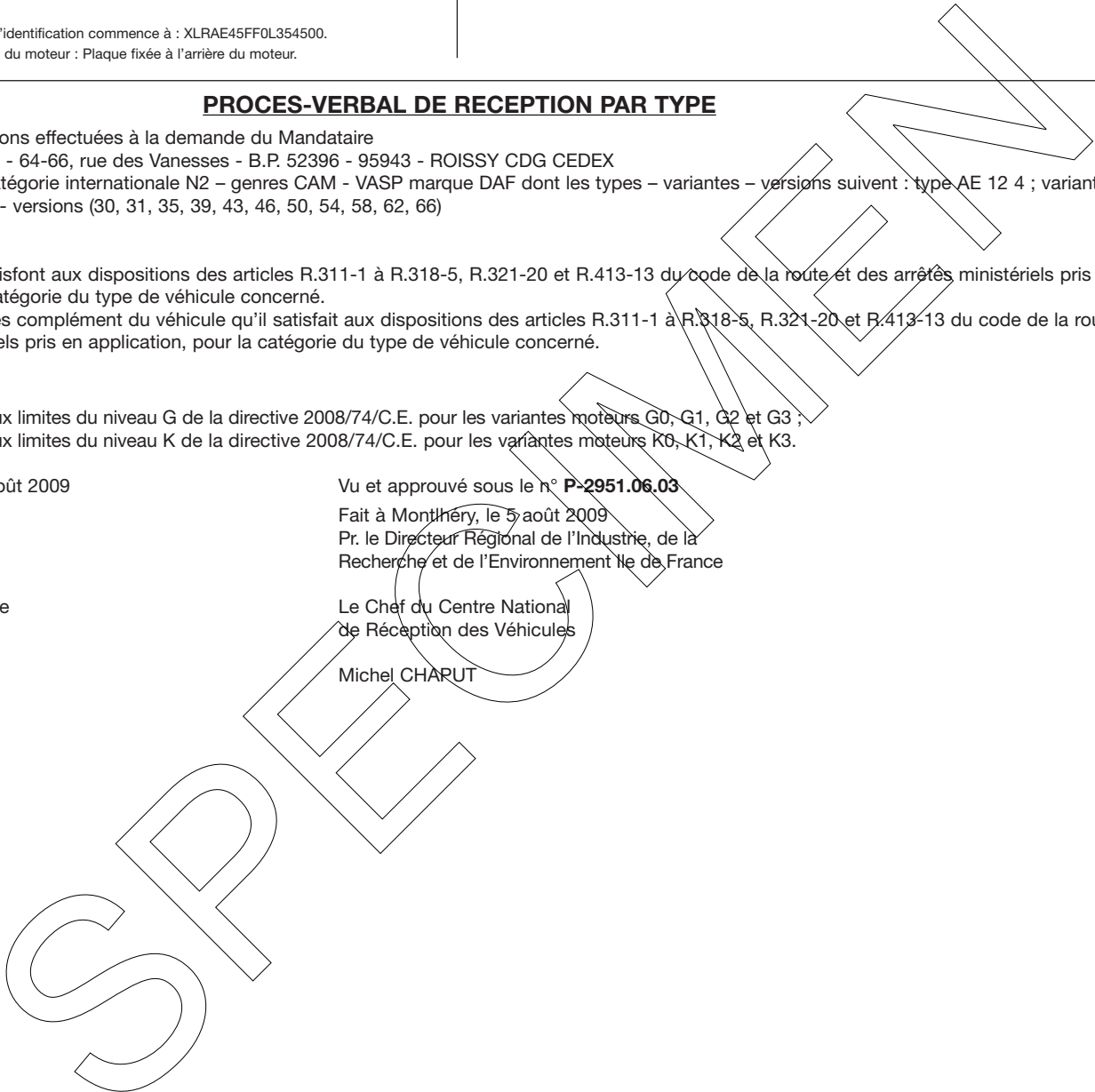
Vu et approuvé sous le n° **P-2951.06.03**  
 Fait à Montlhéry, le 5 août 2009  
 Pr. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Ile de France

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines

Le Chef du Centre National de Réception des Véhicules

Florian VARRIERAS

Michel CHARUT



**CERTIFICAT DE CONFORMITE ( Véhicule livré en châssis-cabine )**

Nous, soussignés DAF Trucks France (B.P. 52396 - 95943 ROISSY CDG Cedex, Tél. : 01.49.90.80.00), représentant dûment accrédité de DAF Trucks N.V. Eindhoven (Pays-Bas) constructeur, certifions que le véhicule livré :

- en châssis - cabine (voir nota 1) - en VASP (voir nota 2)
- (2) Dénomination :
- (D1) Marque :
- (D2) Type : Variante / Version
- (D3) Dénomination commerciale :
- (E) Numéro d'identification :
- (F1) Masse en charge techniquement admissible (kg) :

DAF  
 AE 12 4  
 (G, K) (0, 1, 2, 3) (N, C) / (30, 31, 35, 39, 43, 46, 50, 54, 58, 62, 66)  
 FA LF45  
 XLRAE45FF  
 12 000

Porteur								
12 000	12 000	10 000	10 000	10 000	9 000	9 000	7 500	7 500
15 500	12 000	13 500	12 500	10 000	12 500	9 000	11 000	7 500

(F2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) \* :

(F3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) \* :

(J) Catégorie internationale :

(J1) Genre national :

(K) Numéro de la réception par type :

(P1) Cylindrée (cm³) :

(P2) Puissance nette maximale (kW) \* :

(P3) Source d'énergie :

(P6) Puissance administrative (CV) :

(S1) Nombre de places assises ( y compris celle du conducteur ) \* :

(U1) Niveau sonore à l'arrêt (dB[A]) \* :

Variante	0	1	2	3
	89	89	89	89
	1875			

(U2) Régime de rotation lui correspondant (tr/mm) :

(V7) CO<sub>2</sub> (g/km) :

(V9) Classe environnementale :

N2  
 VASP - châssis cabine pour CAM  
 P-2951.06.03  
 4461,7  
 102,3 - 116,8 - 135,1 - 151,4  
 Gazole  
 12  
 2 - 3  
 1875  
 non concerné  
 0555\*0874G / 0555\*0874K

- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus

- sort de nos usines, le pour être livré à :

Fait à Paris - Nord II, le

\* Rayer les mentions inutiles.

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

**NOTA 1 :** Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :  
 - soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles pour les camions et camionnettes ou, pour les véhicules tracteurs routiers, une attestation de montage d'un dispositif d'attelage, conforme à l'annexe X de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles et répondant aux dispositions du paragraphe A de cette annexe  
 - soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire  
 - soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

**NOTA 2 :** Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :  
 - soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire  
 - soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

**ATTESTATION D'EQUIPEMENT**

Nous, DAF Trucks France, représentant dûment accrédité de DAF Trucks N.V., certifions que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus, sort de nos usines équipé de :

Barre anti encastrement AV :

Dispositif anti-patinage des roues ( ASR ) : ( 1 )

Ralentisseur électromagnétique : ( 1 )

Si oui ( 2 )

Marque :

Type :

Poids :

Ralentisseur hydraulique : ( 1 )

Si oui ( 2 )

Marque :

Type :

Poids :

Pneumatiques : ( 1 ) ( 3 )

Charges maximales techniquement admissibles (suivant monte pneumatique) : ( 1 ) ( 3 )

Éléments mécaniques conditionnant les charges maximales sur les essieux :

Type de suspension : ( 1 )

Type de suspension sur l'essieu moteur : ( 1 )

Type de frein :

Type des cylindres de frein : ( 1 )

Chauffage autonome : ( 1 )

<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
------------------------------	------------------------------

245/70 R 17.5 AV AR

Essieu 1 : 4480  
 Essieu 2 : 8480

Néant.

Mécanique AV AR  
 Pneumatique AR

Mécanique  
 Pneumatique au sens de l'annexe II de la directive 96/53 CEE modifiée

Disques AV AR

AV :	20
AR :	20/24

<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
------------------------------	------------------------------

( 1 ) Rayer la mention inutile / ( 2 ) A compléter / ( 3 ) Voir conditions au point 1.2. de la notice descriptive.